

Conseil d'Administration SMI2D

Jeudi 29 septembre 2022

Participants en visioconférence : Jean Luc ROBIN (SODI), Eric DEFRANCE (MALEZIEUX INDUSTRIE), Christophe CROCHART (SARP OSIS), et Charles Le Boulanger

Excusés : Jean Jacques BONNEFOND (SARP OSIS), Philippe MAILLOT (MAILLOT SA), Yann MADELINE (Yves MADELINE SA), Thomas WATRIN (SARP OSIS).

Le Président Jean Luc ROBIN remercie les participants et ouvre le Conseil d'Administration à 10h00. Il propose d'examiner les différents points de l'ordre du jour.

1 – Proposition de modification des statuts

Le Conseil d'Administration propose de modifier les statuts pour y intégrer le changement de nom de la fédération et la possibilité d'organiser un vote à distance en visio-conférence (voir modifications en pièce jointe)

Les statuts ainsi modifiés seront validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire vendredi 14 octobre.

2 – Le rinçage des citernes

La Charte d'engagement pour le rinçage des citernes a été signée le 2 décembre 2010 par le SMI2D (anciennement SNCDL), le SYVED et le SYPRED.

Cette charte vise à renforcer la sécurité des acteurs. Un rinçage systématique aura lieu après dépotage des déchets et avant départ de l'installation de destination des déchets.

En avril 2019, le groupe de travail SMI2D s'est réuni pour faire le constat suivant : il existe des installations de destination de déchets que ne sont pas équipées pour effectuer le rinçage des citernes. Parmi celles qui sont équipées, il y a certains dysfonctionnements (défaut de pression, pas de débit,

pas de passerelle pour accéder au trou d'homme, pas de suivi ou d'entretien de la fosse utilisée pour le rinçage...)

En septembre 2019, une réunion plénière a été organisée entre le SMI2D, le SYVED et le SYPRED. Les statistiques montrent que les 2/3 des citernes sont rincées. Dans la pratique, il existe quelques problèmes de maintenance des équipements de rinçage.

En janvier 2020, le groupe de travail rinçage des citernes s'est réuni pour examiner la cartographie des équipements de rinçage des citernes dans les installations de destination des déchets et pour décider :

- D'identifier le type d'équipements nécessaire pour effectuer un rinçage, un binotage ou un curage selon la typologie de déchets,
- D'équiper les installations de destination de déchets pour assurer un rinçage, un binotage ou un curage efficace et sécurisé pour l'opérateur,
- De demander, aux installations de destination de déchets concernés, l'amélioration des équipements de rinçage existants,
- D'écrire aux cimenteries et aux régénérateurs de solvants pour les impliquer dans la charte

Le groupe de travail propose également d'élaborer un document type « recommandations » concernant les bonnes pratiques du rinçage de citernes en termes de technique et de sécurité.

La réunion du groupe de travail prévue en avril 2020 a été annulée pour cause de Covid-19.

En septembre 2022, suite aux échanges avec certains collecteurs de déchets, le SMI2D a décidé de réunir à nouveau le groupe de travail rinçage des citernes et de rappeler les objectifs qui ont été fixés.

Avant de se réunir, il faut reformer un groupe de travail car certains participants ne sont plus là. Le Président Jean Luc ROBIN propose également, de vérifier, auprès de quelques collecteurs de déchets, si la cartographie est à jour.

Le groupe de travail proposera, aux installations de destination des déchets, de mettre en conformité les équipements de rinçage concernés.

Le Conseil d'Administration SMI2D décide qu'il faudra tenir informé les adhérents sur l'état d'avancement de ces mises en conformité.

3 – Trackdéchets

Le SMI2D a organisé mercredi 14 septembre avec Trackdéchets une réunion en visioconférence. Une vingtaine d'entreprises étaient présentes.

Christophe CROCHART précise qu'il n'y a pas de difficultés particulières avec les installations industrielles qui sont inscrites dans la démarche.

La situation est plus compliquée concernant la collecte des déchets de séparateurs d'hydrocarbures, déchets en petite quantité, pour lesquels on utilise l'annexe 1 (à noter que l'annexe 1 n'a pas encore été dématérialisé dans Trackdéchets).

Autre exemple : Comment faire avec les gérants de station-service qui ne sont pas dans la démarche et ne possèdent pas le code pour la signature électronique du BSD dématérialisé ?

Lors du webinaire, les points suivants ont été évoqués :

Si le producteur de déchets est un particulier pour lequel il n'y a pas de SIRET, le collecteur utilise Trackdéchets et choisit l'option « autre détenteur » afin de se désigner lui-même comme producteur.

Comment obtenir le SIRET des sites militaires locaux qui ne connaissent pas Trackdéchets ?

La grande distribution utilise un SIRET national et comme tout est centralisée lorsqu'il y a envoi d'un mail de refus pour un BSD, comment faire redescendre l'information à l'établissement concerné ?

Que faire des bordereaux annulés lorsqu'il faudra éditer le registre des déchets ?

Les délais sont toujours trop courts pour mettre à jour l'API lorsqu'il y a des changements importants dans la démarche Trackdéchets.

Trackdéchets va encore évoluer :

- Refonte totale de l'interface avec un module de recherche des bordereaux amélioré,
- Le bordereau de fluide frigorigène sera obligatoire au 1^{er} janvier 2023,
- Travaux sur les autres bordereaux avec d'autres fonctionnalités et ajout de profils intermédiaires,
- Ajout de la fiche d'inspection par établissement remise à un inspecteur pour le contrôle,
- Connexion au registre national des déchets, mise en place d'une passerelle entre Trackdéchets et le RNDTS

Le Conseil d'Administration rappelle aux adhérents que Trackdéchets propose un portail de ressources : <https://trackdechets.beta.gouv.fr/resources> qui contient des liens à partager ainsi que diverses brochures et mails type à télécharger.

4 – Mise à jour du guide ADR des bonnes pratiques de la profession

La nouvelle réglementation ADR sera applicable en janvier 2023. Le groupe de travail FNADE FNSA se réunira prochainement pour effectuer les mises à jour du guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet.

Nous vous rappelons que ce guide est destiné à l'ensemble des acteurs de la chaîne du déchet. Il prend en compte les spécificités liées à la collecte et au transport des déchets dangereux et fournit des lignes directrices pour aider l'exploitant à classer, conditionner et transporter ses déchets, dans le respect de la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses. Le guide des bonnes pratiques peut être consulté en cliquant [ici](#).

Le Conseil d'Administration propose d'interroger les conseillers sécurité des entreprises adhérentes pour savoir s'il y aura des mises à jour à faire dans la version 2023.

5 - Approbation des comptes 2021

En l'absence de Monsieur Philippe MAILLOT, Trésorier du SMI2D, c'est le Président Jean Luc ROBIN qui présente les comptes de l'année 2021

Les cotisations versées se répartissent comme les années précédentes de la façon suivante : reversement de 95% des cotisations à la FNSA pour participation aux frais communs (salaires, loyers, charges, reprographie, etc ...) et les 5 % restant constituant les réserves propres au syndicat pour ses dépenses spécifiques.

Les rentrées propres au syndicat pour 2021 se sont élevées à 12 139 € (12 882 € en 2020)

Les dépenses ont principalement été consacrées en 2021 à des frais d'abonnements et documentation (3 093 €), quote-part cotisation Afnor (842 €) et des frais d'impression du guide ADR 2021 (3 554,40 €).

L'excédent dégagé sur l'exercice s'élève à 4 649 € (8 318,75 € en 2020) portant les réserves du syndicat à 127 102,39 € inscrites au passif de la FNSA.

6 – Congrès FNSA

La FNSA organise son congrès annuel les 13 et 14 octobre au Paris Country Club. Les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du SMI2D se dérouleront en matinée vendredi 14 octobre.

Jeudi 13 octobre, la FNSA organise une journée technique nationale intitulée : « Des clés pour mieux comprendre son environnement professionnel au quotidien ». A noter que cette journée technique nationale est également ouverte aux non adhérents.

Le programme et le dossier d'inscription sont consultables [ici](#)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Jean Luc ROBIN clôt le Conseil d'Administration à 12h00.

Proposition de modifications des statuts du SMI2D

ARTICLE	VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
<p><u>TITRE PREMIER</u> <u>DENOMINATION –</u> <u>DUREE – SIEGE –</u> <u>AFFILIATION</u> <u>Article 4</u></p>	<p>Le Syndicat est expressément constitué en vue d'adhérer à la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA): Vidanges - Assainissement - Nettoyages industriels - Enlèvement de déchets - V.A.N.I.D, dont les statuts propres seront à tout moment tenus à la disposition des membres du présent Syndicat, et en vertu desquels le Président du syndicat est administrateur de droit à la Fédération et assure auprès de celle-ci la représentation permanente du Syndicat. (...)</p>	<p>Le Syndicat est expressément constitué en vue d'adhérer à la Fédération MAIAGE dont les statuts propres seront à tout moment tenus à la disposition des membres du présent Syndicat, et en vertu desquels le Président du syndicat est administrateur de droit à la Fédération et assure auprès de celle-ci la représentation permanente du Syndicat. (...)</p>
<p><u>TITRE PREMIER</u> <u>DENOMINATION –</u> <u>DUREE – SIEGE –</u> <u>AFFILIATION</u> <u>Article 8</u></p>	<p>Le montant des cotisations est fixé conjointement entre le Syndicat et la FNSA. (...)</p>	<p>Le montant des cotisations est fixé conjointement entre le Syndicat et la Fédération MAIAGE.(...)</p>
<p><u>TITRE II : Administration</u> <u>Article.13</u></p>	<p>Le Conseil d'Administration agit en liaison avec la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle - FNSA</p>	<p>Le Conseil d'Administration agit en liaison avec la Fédération MAIAGE</p>
<p><u>TITRE II : Administration</u> <u>Article.15</u></p>	<p>La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.</p> <p>Le scrutin secret est de droit en matière d'élection ou lorsqu'un fait personnel est en discussion, ou encore s'il est demandé par l'un des membres présents.</p>	<p>La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.</p> <p>Le scrutin secret est de droit en matière d'élection ou lorsqu'un fait personnel est en discussion, ou encore s'il est demandé par l'un des membres présents.</p> <p>Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions à distance lorsque ces dernières sont organisées de manière exceptionnelle en téléconférence ou en visioconférence.</p>

		<p>Dans ce cadre, le vote par correspondance ou électronique pourra être mis en place pour faciliter la participation à distance du Conseil d'Administration. La convocation devra alors mentionner explicitement la procédure à suivre pour se connecter ainsi que pour voter.</p>
<p><u>TITRE III : ASSEMBLEE GENERALE</u> <u>Article 21</u></p>	<p>L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président.</p> <p>Les Assemblées Générales doivent être convoquées au moyen d'une lettre individuelle ou d'un courriel envoyée au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour qui est fixé par le Conseil d'Administration.</p>	<p>L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président.</p> <p>Les Assemblées Générales doivent être convoquées au moyen d'une lettre individuelle ou d'un courriel envoyée au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour qui est fixé par le Conseil d'Administration.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale peuvent participer aux réunions à distance lorsque ces dernières sont organisées de manière exceptionnelle en téléconférence ou en visioconférence.</p> <p>Dans ce cadre, le vote par correspondance ou électronique pourra être mis en place pour faciliter la participation à distance des membres de l'Assemblée Générale. La convocation devra alors mentionner explicitement la procédure à suivre pour se connecter ainsi que pour voter.</p>
<p><u>TITRE IV : DISSOLUTION DU SYNDICAT</u> <u>Article 26</u></p>	<p>Un règlement intérieur, visé à l'article 12 ci-dessus, détermine les conditions de vie du Syndicat dans ses rapports avec les membres adhérents, les rapports des adhérents entre eux, ainsi que ceux à établir avec la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la maintenance industrielle: V.A.N.I.D.</p>	<p>Un règlement intérieur, visé à l'article 12 ci-dessus, détermine les conditions de vie du Syndicat dans ses rapports avec les membres adhérents, les rapports des adhérents entre eux, ainsi que ceux à établir avec la Fédération MAIAGE.</p>